

## À tout le Personnel de la FSASD

### **Budget de l'Etat 2013 : attaques sans précédents contre le personnel et le service public**

#### **Statut du personnel IMAD: réponses du Conseil d'Administration Horaires : où en est-on ? suite**

#### **Des attaques sans précédents contre les services publics**

Le 11 octobre dernier, une alliance PLR-UDC-MCG a refusé d'entrer en matière sur le projet de budget 2013 déposé par le Conseil d'Etat, renvoyant à ce dernier une copie jugée trop déficitaire. Suite à ce coup de force, les propositions d'économies scandaleuses ont fusé sur les bancs de la droite :

- Blocage des annuités
- Non remplacement d'un départ sur deux
- Diminution de 5% des effectifs
- Augmentation du temps de travail
- Suppression du PLEND
- Suppression du pont de fin d'année
- Privatisation de certains services publics

Le Conseil d'Etat vient donc de déposer un nouveau projet de budget, réduisant le déficit budgétaire en coupant quelques 60 postes dans l'instruction publique et par d'autres mesures d'économies. Si les propositions de la droite ne sont à ce stade pas intégrées dans ce nouveau projet, le risque est grand que la droite ne fasse accepter par le Grand Conseil certaines des mesures d'économies mentionnées ci-dessus ou n'en adopte d'autres toutes aussi scandaleuses.

#### **Des moyens déjà insuffisants pour l'aide à domicile**

Les effectifs ne suivent pas l'accroissement de la demande. Le personnel est donc contraint d'étendre ses horaires entre 7h et 21h afin de pouvoir caser dans la journée toutes les visites programmées. Les horaires coupés se multiplient, et il est toujours plus difficile pour les temps partiels d'avoir un jour de congé fixe. Les rythmes de travail deviennent infernaux, et le temps passé auprès de client-e-s est quant à lui toujours plus court.

Pour 2013, 27,5 postes supplémentaires sont prévus pour la FSASD. Mais ils sont d'une part insuffisants, et d'autre part rien ne permet d'affirmer à ce stade qu'ils seront maintenus.

Par ailleurs, si les mesures d'économies sont votées, comme le blocage des annuités ou la suppression du PLEND par exemple, le personnel de la FSASD en subira également les conséquences.

- **C'est pourquoi, nous vous invitons à rejoindre la mobilisation du personnel de l'Etat et des secteurs subventionnés.**
- **Ensemble, il faut résister contre ces attaques aux conditions de travail et aux prestations à la population.**

## **Jeudi 6 décembre : Grève des services publics**

### **Matinée**

**Des actions auront lieu dans divers-es services/institutions/écoles/collèges, etc.**

### **Après-midi**

- **14h** : Assemblée du personnel de l'Etat et du secteur subventionné à la salle du Faubourg (6 Terreaux-du-Temple)
- **16h45** : Rassemblement à la Place de Neuve, prise de paroles, puis
- **17h15** : Départ de la manifestation de la place de Neuve à travers les rues de Genève.

## **Jeudi 13 décembre : Manifestation dès 16h30 devant l'Hôtel-de-Ville (Canons)**

## Résultat de la consultation sur vos Statuts du personnel IMAD

Lors de l'Assemblée générale du personnel du 4 octobre, nous vous avons soumis le projet de règlement du statut du personnel qui entrera en vigueur en janvier 2013. Nous avons transmis vos revendications à la direction, qui les a soumises au conseil d'administration. Leur réponse nous est parvenue en date du 19 novembre 2012. Les demandes portaient sur les points suivants :

### Maintien des droits et obligations de la CCT

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le personnel de l'IMAD sera soumis à la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux LPAC, ou B 5 05) et à son règlement d'application (RPAC, ou B 5 05.01).

La Convention Collective de Travail (CCT) actuelle continuera toutefois à s'appliquer en 2013 pour les points qui ne sont pas réglés par la LPAC (B 5 05) et qui relèvent de spécificités propres à l'IMAD.

Le Règlement sur le Statut du personnel de l'IMAD précisera quelles seront les dispositions particulières.

1. La gestion du temps : contenu dans le protocole horaire intitulé « horaire de travail » (les directives d'application sont dans le classeur « vision RH-gestion du temps et des absences »)
2. La mobilité professionnelle : contenu dans le « règlement sur la mobilité professionnelle IMAD »
3. La formation continue : contenu dans le « règlement sur la formation professionnelle IMAD ».
4. La commission paritaire : contenu dans « règlement de la commission paritaire ».

Tous ces documents sont mis en annexe du règlement du statut du personnel, et vous devez y avoir accès.

### Travail de vérification et d'adaptation du règlement sur le statut du personnel de l'IMAD

Cette demande a été entendue, mais elle sera seulement mise en œuvre durant l'année 2013, avec l'engagement du Conseil d'administration se pencher à nouveau sur le règlement des statuts et de le soumettre ensuite au Conseil d'Etat. Au cours de cette année, nous veillerons à ce que rien de la CCT ne soit oublié pour que les conditions demeurent inchangées en 2014 (ou améliorées...).

## La commission paritaire : un des organes de négociation

Notre demande de refondre le règlement de la commission paritaire avant l'entrée en vigueur de vos nouveaux statuts n'a pas été entendue, mais la FSASD-IMAD accepte de renégocier le texte durant 2013 au sein de la commission, avec 8 dates déjà fixées.

Il faut relever également que nous avons obtenu que toutes les dispositions particulières découlant du Règlement sur le statut du personnel ne puissent pas être modifiées sans négociations avec les syndicats.

Quant aux aspects de conditions de travail communes à l'ensemble des services publics cantonaux (Etat, HUG, IMAD, Hospice général, etc), ils sont et demeureront discutés par l'ensemble des organisations du personnel des services publics, dont le SIT et le SSP évidemment, au niveau du Conseil d'Etat.

**Hormis le fait que le personnel acquiert le statut de « fonctionnaire », les conditions de travail ne changent donc pas fondamentalement.**

Mais avec la LPAC, l'employeur devra respecter quelques contraintes supplémentaires en matière de gestion du personnel. Par exemple :

#### Entretien de routine- entretien de service

Contrairement aux entretiens de routine, un entretien de service selon la LPAC, doit se faire par le biais d'une convocation envoyée 10 jours à l'avance avec la mention de votre droit d'être accompagné par une tiers personne de votre choix. La convocation doit également préciser les motifs, l'entretien de service pouvant mener ou pas à une sanction. Appelez votre syndicat pour vous y accompagner.

En cas de questions sur vos nouveaux droits, sur les lois, règlements et dispositions qui s'appliqueront, n'hésitez pas à contacter votre syndicat.

#### Horaires : point de situation

Les 21h continuent à se mettre en place avec un bilan en début d'année, malgré la position le désaccord des syndicats. Un groupe de travail paritaire continue à se voir et vous donnera un retour suite à ce bilan.

## **Jeudi 6 décembre : Grève des services publics**

- **14h** : Assemblée du personnel de l'Etat et du secteur subventionné à la salle du Faubourg (6 Terreaux-du-Temple)
- **16h45** : Rassemblement à la Place de Neuve, prise de paroles, puis
- **17h15** : Départ de la manifestation de la place de Neuve à travers les rues de Genève.

## **Jeudi 13 décembre : Manifestation dès 16h30 devant l'Hôtel-de-Ville (Canons)**

**Participez nombreux-ses aux mobilisations !**